

CHRISTIAN FLEURET

COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT COMPTABLE

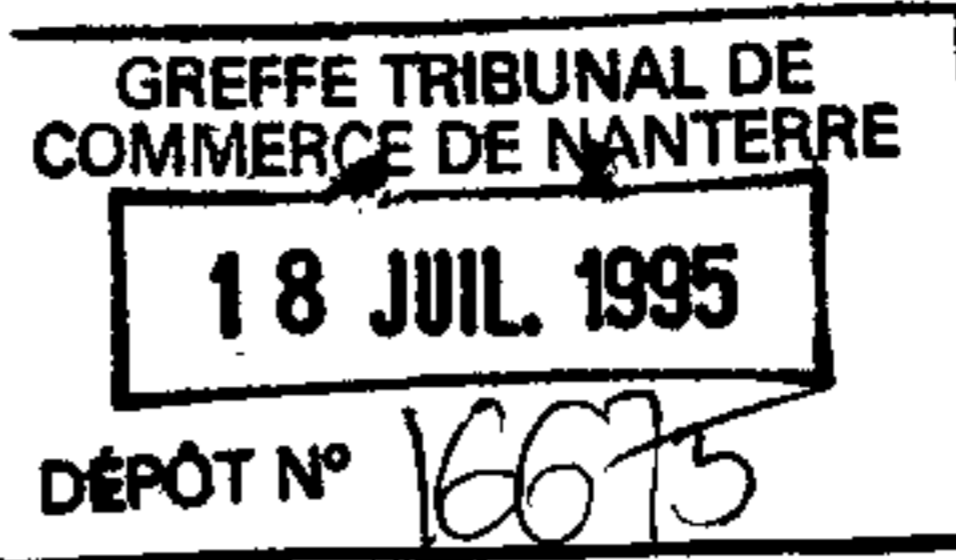
MAITRE ES INFORMATIQUE DE GESTION

14, bd Raymond Poincaré
92380 GARCHES

Tél. 47 10 91 91

Fax 47 41 61 29

SIREN 315 179 200 00011



Cabinet MAUGE MICHEL ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100 000 F.

10, Allée Bernadotte - 92330 SCEAUX

R.C.S. NANTERRE 80 B 08150

RAPPORT SPECIAL DE TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE CHARGE D'APPRECIER
LA SITUATION ET D'EVALUER L'ACTIF NET DE LA
SOCIETE ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES
69 ET 72-1 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966



Messieurs,

En exécution de la mission, confiée à l'unanimité par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Mars 1995, en qualité de Commissaire aux Comptes inscrit et de Commissaire à la Transformation, j'ai l'honneur de vous présenter mon Rapport Unique établi en application des dispositions des articles 69-3 et 72-1 de la Loi du 24 Juillet 1966, modifiées par les Lois N° 81-1162 du 30 Décembre 1981 et N° 88-15 du 5 Janvier 1988, sur la situation de votre Société, d'une part, et sur la valeur des biens composant l'Actif Social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'Associés ou de tiers, d'autre part.

Mes diligences ont consisté, conformément aux recommandations de notre profession, en l'examen :

- * Des comptes arrêtés au 31 Décembre 1994 ainsi que de ceux présentés sur une situation comptable intermédiaire établie au 30 Avril 1995,
- * De la situation juridique et financière de votre Société ;
- * Des conditions juridiques et financière de la transformation de votre Société en Société Anonyme ;
- * De la valeur des biens composant l'Actif Social et des éventuels avantages particuliers.

I. COMPTE-RENDU DE CONTROLE ET CERTIFICATION

J'ai vérifié les comptes annuels de votre Société arrêtés au 31 Décembre 1994, dont le total du bilan s'élève à 2 396 606 F. et le bénéfice est d'un montant de 60 741 F.

En tant que Commissaire aux comptes de votre Société et, compte tenu des diligences que j'ai accomplies selon les recommandations de la profession, j'estime être en mesure d'attester que ces comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. APPRECIATION DE L'ACTIF SOCIAL

Avant affectation du résultat, la situation nette de votre Société s'élève, au 31 Décembre 1994, à 611 615 F.

A cette situation nette correspond le détail des capitaux propres suivants :

- Capital..... 100 000 F.
- Réserve légale..... 10 000 F.
- Report à nouveau..... 440 874 F.
- Résultat en instance d'affectation 60 741 F.

Je me suis assuré, qu'entre la date d'arrêté des comptes au 31 Décembre 1994 et la date de votre Assemblée Générale Extraordinaire décidant cette transformation, aucun évènement susceptible d'affecter les capitaux propres, de manière significative, n'était intervenu.

J'ai examiné l'ensemble des postes de l'Actif et du Passif et effectué des sondages pour vérifier certains éléments.

Je n'ai relevé aucune anomalie concernant l'existence effective des biens et valeurs mentionnés à l'Actif du bilan et des obligations figurant au Passif.

Compte tenu de ces observations, il apparaît que les capitaux propres de la Société, à la date de la transformation, s'élèvent à un montant supérieur à celui du Capital Social.

III. INFORMATION SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS

J'ai vérifié qu'il n'existe aucun avantage particulier au profit d'Associés ou de tiers, autres que ceux portés à votre connaissance dans le cadre de l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966.

IV. INFORMATION SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE

Les contrôles de légalité que j'ai effectués me permettent de porter à votre connaissance :

- Que les dispositions législatives, réglementaires et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société ont bien été respectées ;
- Que l'égalité entre les Associés a été respectée ;
- Qu'il n'a été relevé aucune irrégularité et infraction ;

- Que les équilibres financiers sont respectés.

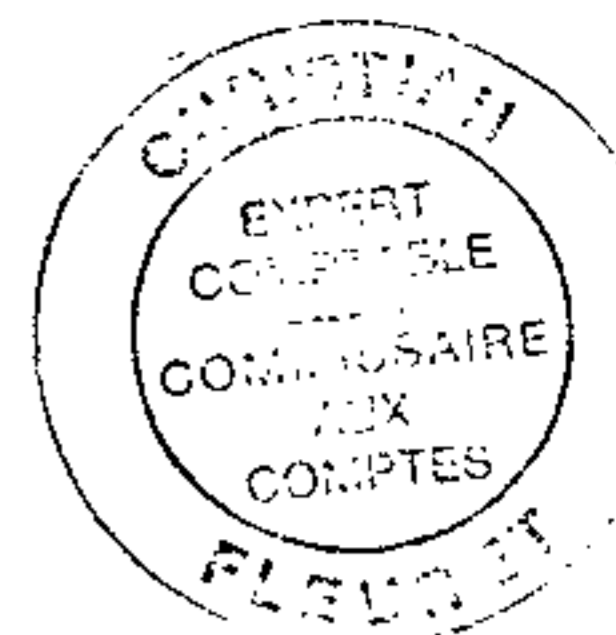
Au cours de mes travaux, je n'ai eu connaissance d'aucune information de nature à remettre en cause la situation de votre Société.

**V. ANALYSE DES CONDITIONS JURIDIQUES
ET FINANCIERES DE LA TRANSFORMATION**

Nous portons à la connaissance des Associés que les conditions requises en vue de la transformation de votre Société seront réunies, sous conditions suspensive, de l'adoption par votre Assemblée de l'augmentation du Capital de la Société pour le porter de 100 000 F. à la somme de 300 000 F.

- Votre Capital, après l'augmentation proposée, sera égal à 300 000 F., somme supérieure au minimum légal prévu pour les sociétés Anonymes de 250 000 F. ;
- Le nombre d'Associés est égal à 7 ;
- La société a établi et approuvé les comptes d'au moins deux exercices ;
- L'activité exercée par la Société est compatible avec la forme sociale anonyme ;
- J'ai été régulièrement désigné en qualité de Commissaire aux comptes le 24 Mars 1995 aux fins d'établir le présent Rapport.

Je vous précise enfin, que la transformation de votre Société n'entraînera pas d'augmentation des engagements des Associés, le remplacement des Parts par des Actions ne met en évidence aucun rompu.



VI. CONCLUSION

Vu le projet de transformation de votre Société en Société Anonyme présenté par la Gérance,

Vu les dispositions légales, réglementaires, statutaires régissant votre Société,

Et, en conclusion de ma mission, déclare :

- Que la S.A.R.L. **Cabinet MAUGE MICHEL et ASSOCIES** remplit les conditions requises en vue de sa transformation en Société Anonyme ;
- Que rien ne s'oppose à l'opportunité de la transformation de votre Société ;
- Que le montant des capitaux propres est au moins égal au Capital Social ;
- Qu'il n'existe aucun avantage particulier.

Fait à Garches,

Le 22 Juin 1995.

Christian FLEURET
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de
Versailles